Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20241008-AD_2024-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2024
Publication : 17/10/2024

DÉCISION
n° 2024-148

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Avenant 1 – Marché CAA24014 – Assistance à la maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de station d'avitaillement BIO GNV à Venthon

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2024-076 du 14 mai 2024 attribuant le marché à l'entreprise S3D INGENIERIE – 4 rue René VIVIANI – 44200 NANTES,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « CAA24014 – Assistance à la maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de station d'avitaillement BIO GNV à Venthon » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de procéder à des prestations complémentaires d'accompagnement pour l'analyse des offres concernant la consultation relative à la location d'une station d'avitaillement mobile pouvant charger simultanément ses deux bus ainsi qu'une BOM (Benne à Ordures Ménagères) dont le service déchets vient de faire l'acquisition avec une livraison probable en mars 2025.

La plus-value au marché s'élève à 2 963,00 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 38 800,00 €
- Montant TTC : 46 560,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 963,00 €
- Montant TTC : 3 555,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,64%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : 41 763,00 €
- Montant TTC : 50 115,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 08 octobre 2024

Le Vice-Président,

Michel CHEVALLIER

Arlysère agglomération